

## COMMUNE DE NORDAUSQUES

### PRINCIPALES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA REUNION DU 5 AVRIL 2022

#### **1/ Compte-rendu du précédent conseil :**

Le compte-rendu de la réunion du 7/03/2022 est validé à l'unanimité.

#### **2/ Compte de Gestion et du Compte Administratif 2021 :**

Le compte Administratif et le compte de gestion 2021 sont approuvés à l'unanimité aux chiffres suivants :

##### **Section de fonctionnement :**

-dépenses de fonctionnement : 458 384,45 €  
-recettes de fonctionnement : 876 385,01 € (dont résultat reporté 274 548,48 €)

**Excédent de fonctionnement : 418 000,56 €**

##### **Section d'investissement :**

-dépenses d'investissement : 205 396,55 € (dont déficit reporté 16 839.70 €)  
-recettes d'investissement : 91 929,76 €

**Déficit d'investissement : 205 396,55 €**

**Restes à réaliser en dépenses : 96 935, 16 €**

**Besoin de financement total : 302 231,71 €**

#### **3/ Affectation du résultat 2021 :**

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 418 000,56 € ainsi qu'il suit :

-au Cpte 1068-recette d'investissement : 302 231 € 71  
-au Cpte 002-excédent de fonctionnement reporté : 115 768 € 85.

#### **4/ Vote des taux d'imposition :**

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de ne pas augmenter les taux d'imposition, ils seront donc pour 2022 identiques à ceux de 2021 à savoir :

- Taux de la Taxe sur le foncier bâti : 38.92 %  
- Taux de la Taxe sur le foncier non-bâti : 21.98 %.

#### **5/ Participation -centres de loisirs 2022 :**

**Etant concerné : M. GHISKIER Mickaël n'a pas pris part à la délibération.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents fixe décide :

-de verser une participation aux familles dont les enfants fréquenteront en 2022 un centre de loisirs durant les vacances scolaires à hauteur de 3 € (trois euros) par jour de fréquentation et par enfant. Ce montant sera versé aux familles d'accueil au regard d'un justificatif de la commune organisatrice du centre de loisirs.  
-dit que le crédit nécessaire au paiement des participations sera prévu au BP 2022.

## **6/ Fournitures scolaires 2022/2023 :**

Etant concerné : M. GHISKIER Mickaël n'a pas pris part à la délibération.

Le crédit fournitures scolaires pour l'année scolaire 2022/2023 est fixé à 47 € par élève. L'effectif prévu pour la rentrée est de 124 élèves. Il est également décidé que les licences pour les tableaux numériques qui sont des outils pédagogiques seront comptabilisés dans le budget « fournitures scolaires ».

Monsieur le Maire rappelle que les photocopies ne sont pas comptabilisées dans ce budget.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil que les factures reçues pour les frais d'électricité à l'école sont très élevées. Il est arrivé que des fenêtres restent ouvertes. La responsabilisation de chacun, permettrait de faire des économies.

Il fait part également de sa volonté de revoir le fonctionnement de la programmation du chauffage et des thermostats de l'école primaire ainsi que d'étudier la possibilité de diminuer la hauteur de plafond de l'école maternelle.

## **7/ Participation fournitures scolaires pour les enfants scolarisés à l'extérieur -année 2021/2022 :**

Le Conseil Municipal arrête à 47 € par élève la participation aux frais de fournitures scolaires pour l'année scolaire 2021/2022 pour les enfants scolarisés à l'extérieur de la commune, fréquentant les écoles primaires et maternelles, publiques ou privées pour lesquels une dérogation a été accordée (art. 23 de la loi du 22 juillet 1983).

## **8/ Récompenses scolaires :**

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents arrête ainsi qu'il suit le montant des crédits récompenses scolaires 2021/2022 :

- Un crédit de 25 € par élève entrant en 6ème,
- Pour les autres un crédit de 6 € par élève,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2022.

## **9/ Subventions aux associations :**

M. GHISKIER n'a pas pris part à la délibération concernant de club de football.

Le Conseil Municipal arrête ainsi qu'il suit le montant des subventions à allouer au titre de l'exercice 2022 :

Association des Parents d'élèves de Nordausques.....	<b>372 €</b>
Société des ACPG-CATM.....	<b>300 €</b>
Association des Parents d'enfants Inadaptés de St-Omer.....	<b>158 €</b>
Association « les chapiteaux de la Hem ».....	<b>150 €</b>
FJEP Section Gym.....	<b>350 €</b>
FJEP Section Travaux Manuels.....	<b>300 €</b>
Club du temps libre.....	<b>725 €</b>
Sport Organisation de l'Ardresis et de la vallée de la hem.....	<b>195 €</b>
Football-club de Nordausques.....	<b>1 000 €</b>

La subvention du Club du temps libre ne sera effective qu'après vérification de leur comptabilité.

## **10/ Demande de subvention au Conseil Départementale pour l'aménagement sécuritaire :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police pour les aménagements sécuritaires (panneaux et marquages). Subvention qui sera de 40 % du montant HT des aménagements.

### **Informations et questions diverses :**

Achat de la ferme Leroy : Monsieur le Maire fait état de l'avancement de ce projet qui pourrait être subventionné par le Département. La CAPSO peut également financer son acquisition sous forme de prêt sans intérêt avec remboursement après 1 an voire éventuellement 2 ans.

Etat des prêts : Monsieur le Maire rappelle au Conseil, les différentes échéances de fin des emprunts de la commune.

Voisins vigilants : Monsieur le Maire invite le Conseil à prendre connaissance du dispositif sur leur site internet afin de prendre la décision de sa mise en place lors du prochain Conseil.

Colis des Aînés : Monsieur le Maire informe le Conseil que l'organisation du repas des aînés et la distribution de colis a un coût important. Il souligne que dans beaucoup de collectivités, c'est soit le repas, soit le colis. Il demande donc au Conseil de réfléchir pour modifier l'âge d'attribution du colis.

Terrain Dieusaert : Monsieur le Maire informe le Conseil que le terrain a été borné. Sa superficie est donc de 5 111 m<sup>2</sup>. Il précise que le jour de la signature de l'acte, le locataire ne devra plus occuper le terrain.

Levée de séance : 21 h 15.

La Secrétaire de séance,  
Mélania TIBERGHEN.

Le Maire de Nordausques,  
Gilles DEBOVE.

